

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 28 avril 2006  
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre  
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean  
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Association du Comité des oeuvres sociales du personnel de la Communauté urbaine de Bordeaux - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, contractuels, stagiaires ou retraités de la Communauté Urbaine toutes formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, qu'elles soient financières ou matérielles et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement son action.

Ce soutien a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives dont la dernière, décidée par délibération du conseil du 8 juillet 2005 concernait l'année 2005, étant entendu que cette convention préfigurait un projet de convention cadre qui couvrirait la période 2006/2008.

Ainsi fut engagée une réflexion qui a abouti en un premier temps à l'expression de la politique d'action sociale de notre établissement qui a été validée par les instances communautaires.

Dans ce cadre, furent mises au point une convention cadre et deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique.

Les trois conventions se complètent :

La première, la convention triennale d'objectifs a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

La deuxième, également d'une durée de trois ans, traite de la mise à disposition de l'Association de trois fonctionnaires de la Communauté et la troisième, qui concerne l'année 2006, précise le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association.

### **La convention triennale d'objectifs :**

Cette convention d'une durée de trois ans couvre les exercices 2006 à 2008 inclus.

Les objectifs de la politique d'action sociale de la Communauté en faveur de ses agents et les actions de l'Association qui y concourent sont rappelés:

#### 1/ Aider les agents en difficultés :

Accompagner les agents et leurs familles en difficulté financière et sociale,

#### 2/ Faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale à tous moments de la vie :

Contribuer à l'accès de tous aux vacances,

Faciliter la vie des jeunes parents,

Accompagner les agents vers la fin de carrière,

Accompagner les agents dans les moments difficiles,

#### 3/ Motiver et valoriser l'agent :

Attirer les agents,

Participer à l'épanouissement de l'agent,

Offrir aux agents une restauration de qualité.

Sur le plan financier elle lie le montant initial de la subvention fixé à 980 000 €, au besoin de financement découlant du programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année.

Chaque année le montant de la subvention, assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, à laquelle sera annexée une convention financière définissant le montant de la subvention allouée et ses modalités de versement. Cette délibération validera notamment le montant de la subvention au vue de l'évolution et du suivi du programme associatif.

Si le montant des actions définies audit programme s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en considération du montant des dépenses à engager.

Si le programme faisait apparaître un besoin de financement supérieur à 980 000 €, la subvention pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation dudit programme.

Le cas échéant, une subvention exceptionnelle correspondant à des dépenses exceptionnelles pourra intervenir.

Elle prévoit le principe de la valorisation et du remboursement par l'Association des mises à disposition du personnel ainsi que des biens mobiliers et immobiliers.

Elle entérine le principe de l'octroi d'un crédit global de 161 jours pour l'ensemble des membres du Bureau sans pouvoir dépasser 23 jours par membre, pour l'exercice des activités visées aux statuts de l'Association. Des autorisations d'absence sont également accordées aux 28 membres du Comité des Œuvres Sociales qui siègent aux Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

### **La convention de mise à disposition du personnel :**

Sa durée est également de trois ans.

Elle traite des modalités de mise à disposition de l'Association de trois fonctionnaires de la Communauté et du régime qui leur est accordé en matière de temps de travail, rémunération, formation, notation, discipline et des sujétions particulières comme par exemple l'indemnisation des frais découlant de l'exercice de leurs activités.

Ces trois agents, chargés de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité sont des agents administratifs :

Les fiches de poste jointes à la convention prévoient :

- un adjoint administratif ou un agent administratif affecté à l'accueil,
- un adjoint administratif affecté au secrétariat,
- un adjoint administratif ou un rédacteur affecté à la comptabilité.

Ils sont placés sous la responsabilité du Président de l'Association et restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

### **La convention financière :**

Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année 2006. Elle devra être renouvelée tous les ans pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par la Communauté.

Elle précise les principes déjà annoncés par la convention cadre et le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qui, sur la base d'un budget prévisionnel de 1 602 910 €, s'établit à 980 000 €.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte de 60% de son montant (soit 588 000 €) puis, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde de 40%.

La convention prévoit la valorisation du personnel mis à disposition (90 045€) et celle des moyens (5071 €) qui sont remboursées par l'Association en application de la convention cadre.

Telles sont les principales caractéristiques des trois conventions établies en concertation avec les représentants de l'Association.

Compte tenu des divers éléments exposés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions sus décrites avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales,

- autoriser le versement d'une subvention de 980 000 € au titre de l'exercice 2006 à l'Association du Comité des Oeuvres Sociales dans les conditions prévues par ces conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
12 MAI 2006**

M. BERNARD SEUROT

